



M R C

JARDINS-DE-NAPIERVILLE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Jardins-de-Napierville, que **mercredi, le quatorzième jour du mois de septembre deux mille seize (14-09-2016) à 20 heures** lors d'une séance ordinaire, le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, située au 1767, rue Principale, Saint-Michel, adoptera par résolution s'il y a lieu, avec dispense de lecture:

Le projet de règlement numéro URB-205-2-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur (Règlement URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées.

Le projet de règlement numéro URB-205-2-2016 modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur (Règlement URB-205) de la MRC des Jardins-de-Napierville. Ce règlement sera disponible pour consultation au bureau de la Municipalité régionale de comté ainsi que sur le site internet www.mrcjardinsdenapierville.ca.

Le projet de règlement URB-205-2-2016 a pour effet de remplacer l'affectation « Industrielle régionale » par l'affectation « Commerciale régionale », sur le lot 3 846 512 dans la ville de Saint-Rémi.

Donné à Saint-Michel, ce 18^e jour du mois de juillet 2016.

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-2-2016

Projet de règlement numéro URB-205-2-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Rémi demande à la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution numéro 16-06-0232, de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet de remplacer l'affectation «Industrielle régionale» du lot 3 846 512 par l'affectation «Commerciale régionale»;

CONSIDÉRANT que le Service de la planification du territoire de la Ville de Saint-Rémi a préparé à cet effet, le document intitulé « Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville / Limite des aires d'affectation industrielle et commerciale régionale (Version du 8 juin 2016) »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT, que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter (en plus du projet de règlement numéro URB-205-2-2016) le document sur la nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu d'adopter _____, le projet de règlement numéro URB-205-2-2016 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville » et porte le numéro URB-205-2-2016.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique au lot 3 846 512 situé dans la Ville de Saint-Rémi.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Article 5 Annulation et validité du règlement

La Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS NORMATIVES

Article 6 Lot 3 846 512 / Remplacement de l'affectation «Industrielle régionale» par l'affectation «Commerciale régionale»

La carte numéro 11.11 du schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur intitulé « Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Rémi» du chapitre 11 (Les grandes affectations du territoire) est modifiée afin de remplacer l'affectation «Industrielle régionale» du lot 3 846 512 par l'affectation «Commerciale régionale», le tout tel que montré à la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

Les cartes intitulées « Zone de bruit routier à Saint-Rémi (1) » et « Zone de bruit routier à Saint-Rémi (2) » de l'annexe G (Détail des secteurs de contraintes par le bruit) du schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur sont modifiées afin de remplacer l'affectation « Industrielle régionale » du lot 3 846 512 par l'affectation « Commerciale régionale », le tout tel que montré aux cartes de l'annexe 2 du présent règlement.

Les cartes des annexes 1 et 2 du présent règlement montrent l'affectation « Commerciale régionale » applicable au lot 3 846 512.

Paul Viau
Préfet
Nicole Inkel
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière

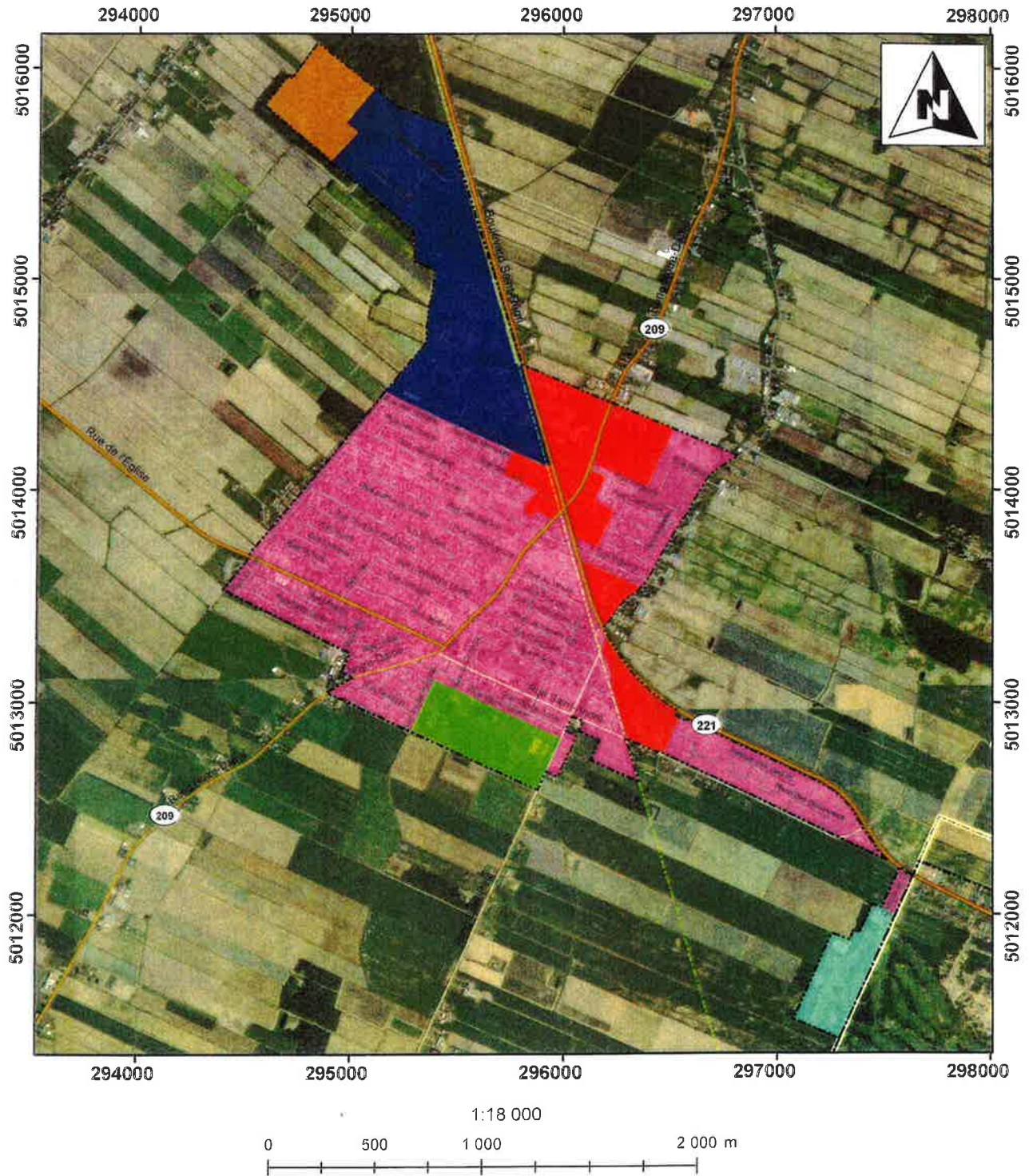
Avis de motion donné le : 13 juillet 2016
Adoption du projet de règlement et du D.N.M. :
Consultation publique tenue le :
Adoption du règlement le :
Entrée en vigueur :
Adoption du D.N.M. :

Copie conforme

ANNEXE 1

Carte 11.11 intitulée « Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Rémi » montrant l'affectation «Commerciale régionale» applicable au lot 3 846 512

11.11 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Rémi



MRC des Jardins-de-Napierville
 Saint-Michel, juin 2016
 Annexe 1
 Règlement numéro URB-205-2-2016
 Modifiant le SADR (règlement numéro URB-205)
 Conception: Eric Déziel Géomorphologue

--- Périmètre d'urbanisation

— Parc régional linéaire

Affectations

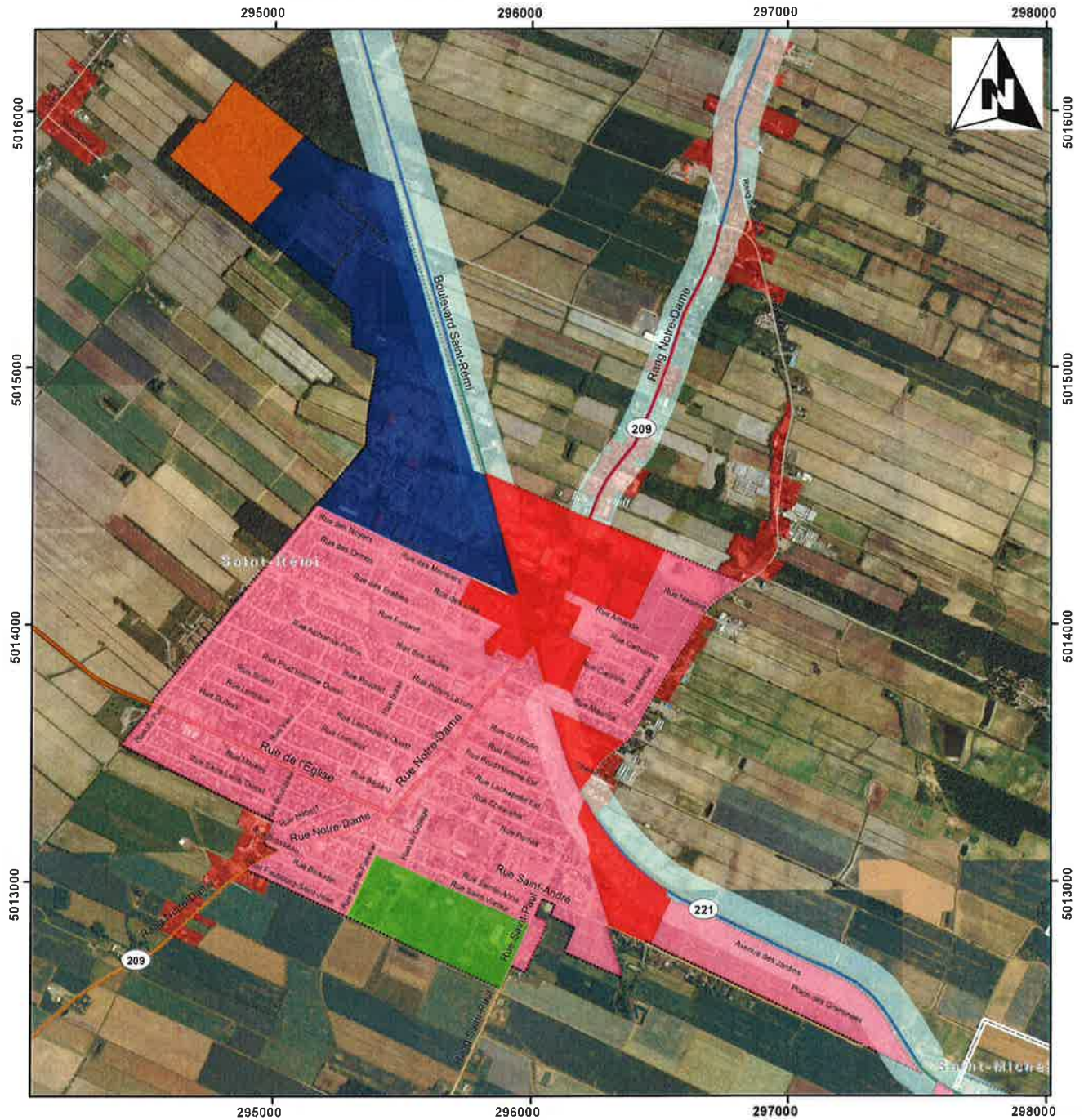
- commerciale régionale, Saint-Rémi
- conservation, Saint-Rémi
- industrielle, Saint-Rémi
- publique et institutionnelle, Saint-Rémi
- récréative, Saint-Rémi
- urbaine, Saint-Rémi

Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator
 Projection: Transverse Mercator
 Datum: North American 1983
 Source:
 Orthophotos numériques 2009, MRNF
 Base de données topographiques et administratives (BDTA)
 Base de données topographiques du Québec (BDTQ)

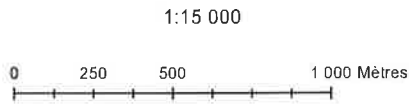
ANNEXE 2

Cartes intitulées « Zone de bruit routier à Saint-Rémi (1) » et « Zone de bruit routier à Saint-Rémi (2)» de l'annexe «G» (Détail des secteurs de contraintes par le bruit) montrant l'affectation «Commerciale régionale» applicable au lot 3 846 512

Zone de bruit routier à Saint-Rémi (1)



MRC des Jardins-de-Napierville
 Saint-Michel, juin 2016
 Annexe 2
 Règlement numéro URB-205-2-2016
 Modifiant le SADR (règlement URB-205)
 Conception: Eric Déziel Géomorphologue



Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator
 Projection: Transverse Mercator
 Datum: North American 1983

Source:
 Orthophotos MRNF, 2009
 Base de données topographiques du Québec
 Base de données topographiques administratives
 Îlots déstructurés, MAPAQ
 MTQ

Affectations

- commerciale régionale, Saint-Rémi
- conservation, Saint-Rémi
- industrielle, Saint-Rémi
- publique et institutionnelle, Saint-Rémi
- récréative, Saint-Rémi
- urbaine, Saint-Rémi

Isophone 55 dBA

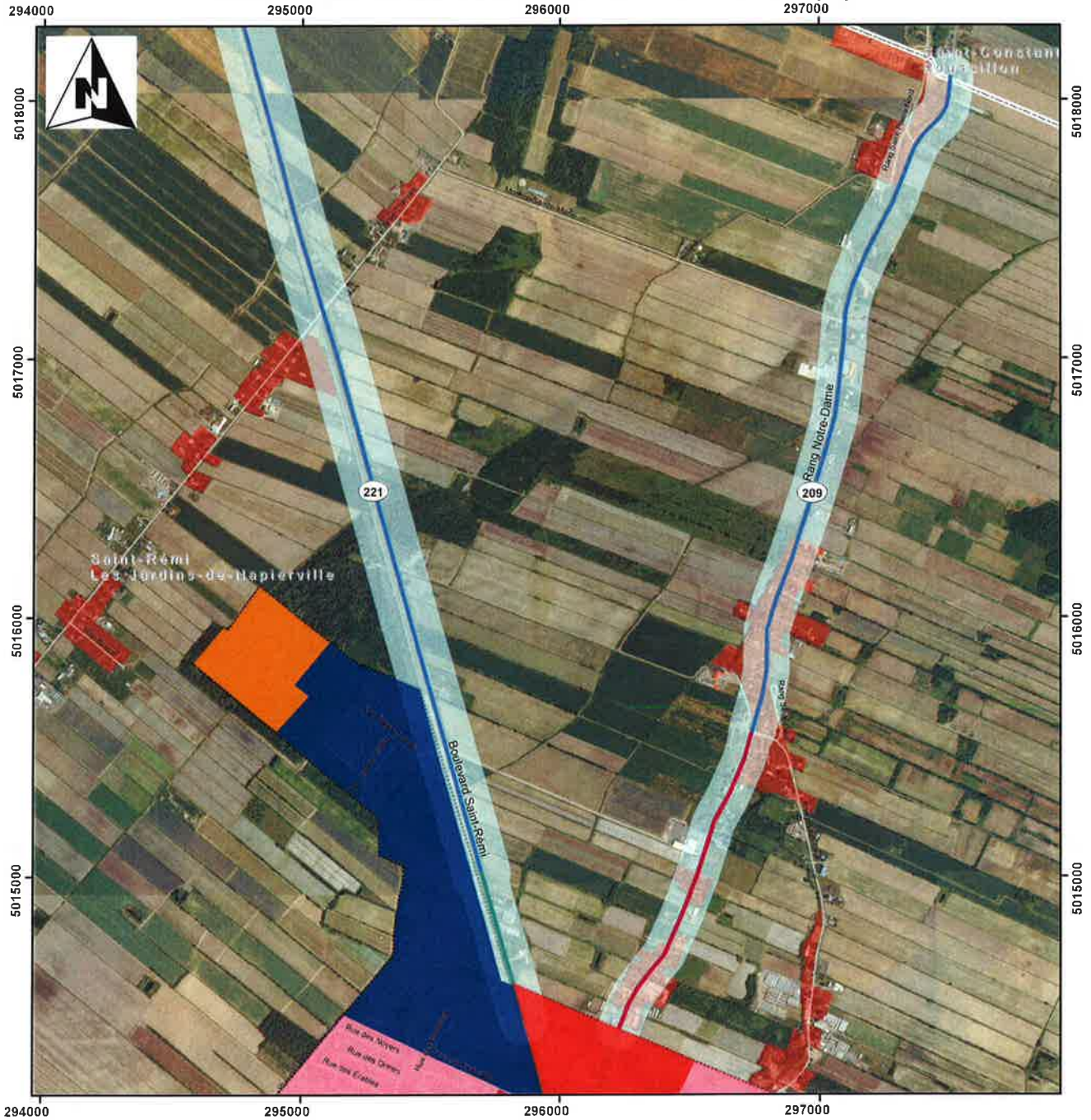
Vitesse (km/h)

- 100
- 90
- 80
- 70
- Zone de bruit routier

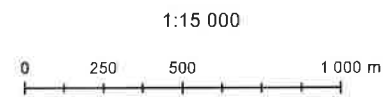
Îlots déstructurés

- îlot avec morcellement (Type 1)
- Limites municipales
- Périmètre d'urbanisation

Zone de bruit routier à Saint-Rémi (2)



MRC des Jardins-de-Napierville
 Saint-Michel, juin 2016
 Annexe 2
 Règlement numéro URB-205-2-2016
 Modifiant le SADR (règlement numéro URB-205)
 Conception: Eric Déziel Géomorphologue



Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator
 Projection: Transverse Mercator
 Datum: North American 1983
 Source:
 Orthophotos MRNF, 2009
 Base de données topographiques du Québec
 Base de données topographiques administratives
 Îlots déstructurés, MAPAQ
 MTQ

- Isophone 55 dBA**
- Vitesse (km/h)**
- 100
 - 90
 - 80
 - 70
 - Zone de bruit routier

- Limites municipalités
- Périmètre d'urbanisation
- Îlots déstructurés**
- Îlot avec morcellement (Type 1)

- Affectations**
- commerciale régionale, Saint-Rémi
 - conservation, Saint-Rémi
 - industrielle, Saint-Rémi
 - publique et institutionnelle, Saint-Rémi
 - récréative, Saint-Rémi
 - urbaine, Saint-Rémi

**NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-2-2016**

**DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)**

DOCUMENT ADOPTÉ : _____

Le présent document constitue conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Rémi devra apporter à son plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-2-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC des Jardins-de-Napierville.

NATURE DES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-2-2016

Le règlement a pour effet de remplacer l'affectation «Industrielle régionale» du lot 3 846 512 par l'affectation «Commerciale régionale»;

MUNICIPALITÉ VISÉE

La Ville de Saint-Rémi devra, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter les règlements de concordance dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-2-2016.

Les règlements de concordance constituent tout règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de lotissement pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Paul Viau
Préfet
Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Copie conforme